

**Arrêté municipal portant sur l'autorisation temporaire d'occupation
du domaine public communal par Sonia Institut**

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande présentée par Mme DEBONO LIGER Sonia, de l'institut Sonia Institut située au 12-14 avenue Guy Bouriat à Yvré l'Évêque, le 04 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour la fête d'anniversaire de l'institut ;

ARRÊTE

Article 1 – Mme DEBONO LIGER, est autorisée à occuper temporairement le domaine public situé place Beltrame en face de son institut, à Yvré l'Évêque afin d'y installer un barnum, le vendredi 18 septembre 2026 de 17h30 à 23h00.

Article 2 – Le barnum devra :

- Être solidement ancré et maintenu en bon état ;
- Ne pas entraver la circulation des piétons ni l'accès des véhicules de secours ;
- Respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public le cas échéant ;
- Être démonté à l'issue de l'autorisation.

Article 3 – Mme DEBONO LIGER demeure seule responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 4 – Les lieux devront être maintenus en état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et restitués dans leur état initial à la fin de la manifestation.

Article 5 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 08 septembre 2026

Monsieur le Maire,

JUIGNÉ Mickaël



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.